



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 7089

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème lié à la scolarisation des enfants dès l'âge de deux ans et leur prise en compte dans les effectifs qui servent de base pour la détermination des postes d'enseignant. La situation en Deux-Sèvres démontre que les parents sont attachés à cette scolarisation et les statistiques attestent ce succès, tant en zones rurales que dans les aires urbaines. Or, les réticences du ministère de l'éducation nationale à étendre cette scolarisation nourrissent les plus vives inquiétudes auprès des familles et des équipes pédagogiques. L'accès des enfants dès deux ans à l'école maternelle est prioritairement ciblé vers les enfants issus des milieux sociaux les plus défavorisés. Il est notamment encouragé dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP) avec l'idée sous-jacente qu'une scolarisation à deux ans pourrait constituer un substitut efficace à un manque de stimulants culturels au sein des familles (extrait de la conférence de presse du conseil académique de l'éducation nationale du 21 février 2002). Au regard de la fréquence de la scolarisation des enfants de deux ans en Deux-Sèvres et dans nombre de départements, il lui demande de préciser ses intentions pour favoriser leur accueil dans les écoles et, à défaut, les solutions qu'il entend mettre en oeuvre pour répondre aux préoccupations légitimes des parents d'élèves.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise que l'accueil précoce à l'école maternelle est une priorité dans les secteurs présentant un environnement social défavorisé. C'est là que l'effet d'une scolarisation précoce semble le plus évident. Dans ces secteurs qui constituent pour l'essentiel les zones ou réseaux d'éducation prioritaire, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant scolarisés en priorité. Le renforcement de la scolarisation précoce dépend de l'utilisation optimale des capacités d'accueil des écoles maternelles ; pour ces très jeunes enfants, les programmes du 25 janvier 2002 incitent à un accueil dans des classes multiâges. En tout état de cause, c'est à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qu'il appartient de déterminer le seuil d'ouverture de classes dans son département. Les solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ne peuvent consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. Tous les enfants de deux ans ne sont pas prêts à profiter d'une scolarisation précoce et les écoles ne sont pas toutes à même de les recevoir dans les conditions qui permettent de répondre à leurs besoins. S'agissant de l'accueil des tout-petits, il convient de s'attacher à la qualité des locaux et du matériel qui doivent être adaptés et à la présence en nombre suffisant d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour que les plus jeunes enfants bénéficient de l'assistance dont ils ont besoin en complément de l'action pédagogique des maîtres. En ce qui concerne le département des Deux-Sèvres, le taux de scolarisation (public et privé) des enfants de deux ans à la rentrée scolaire 2001 est de 57,2 %, alors que pour la France métropolitaine le taux est de 34,7 %.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7089

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4410

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 859